



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 125/2026

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Madame Sandra MARTHELY, Conseillère municipale, déléguée à la Vie Associative.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération 09/2026 du Conseil Municipal d'installation du 21 mars portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°011/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, et à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Sandra MARTHELY,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandra MARTHELY, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines relatifs à la Vie Associative.

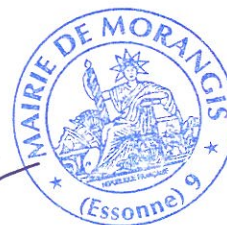
Article 2 : Les dispositions de l'article 1 entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs à la Vie Associative, excepté les bons de commande, les bordereaux de mandats et de titres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise aux représentants de l'Etat dans le département.

Fait à Morangis, le 21 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le : 25/03/2026
Signature de l'intéressée



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.